



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, CHANTALE OTIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 20-03 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée que conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), un projet de règlement a été présenté par le conseil de la Municipalité de Longue-Rive lors de sa séance ordinaire tenue en date du 12 mars 2020.

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du conseil de la municipalité du **9 avril 2020, laquelle se tiendra à 19 h** à la salle du conseil de l'Hôtel de ville situé au 3, rue de l'Église à Longue-Rive, province de Québec, G0T 1Z0.

1. Objet

Le projet de règlement a pour objet de fixer la rémunération des conseillers de la municipalité sur une rémunération de base et d'une rémunération additionnelle et de prévoir les modalités liées au remboursement de certaines dépenses, remplaçant ainsi le Règlement 13-02 concernant la rémunération des élus, pour l'exercice financier 2020 et suivants.

Le projet de règlement 20-03 remplace le règlement 13-03 et annule toute la procédure qui avait été débuté avec le projet de règlement 20-01.

RÉMUNÉRATION ANNUELLE ACTUELLE DE BASE AVANT L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS EN TENANT COMPTE DE L'INDEXATION ANNUELLE PRÉVU AU RÈGLEMENT 13-02

	Rémunération annuelle de base inscrite selon règlement 13-02 avant indexation	Rémunération annuelle <u>actuelle</u> de base en tenant compte de l' <u>indexation</u> prévu au règlement 13-02 depuis 2013
Maire	15 000\$	16 584\$
Conseillers (ères)	2 400\$ par personne	2 734\$ par personne

RÉMUNÉRATION PROPOSÉE DANS LE PROJET DE RÈGLEMENT 20-03

	Rémunération annuelle <u>actuelle</u> de base en tenant compte de l' <u>indexation</u> prévu au règlement 13-02 depuis 2013	Rémunération annuelle de base <u>proposée</u> dans le projet de règlement 20-03
Maire	16 584\$	16 584\$
Conseillers (ères)	2 734\$ par personne	3 334\$ par personne

2. La rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers prévues par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2021. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Québec établi par Statistique Canada.

RÉMUNÉRATION ANNUELLE INCLUANT L'ALLOCATION DE DÉPENSES PROPOSÉE DANS LE PROJET DE RÈGLEMENT 20-03

	Rémunération annuelle totale <u>actuelle</u> en tenant compte de l' <u>indexation</u> prévu au règlement 13-02 depuis 2013 et de l'allocation de dépenses	Rémunération annuelle totale incluant l'allocation de dépenses <u>proposée</u> dans le projet de règlement 20-03
Maire	24 876\$	24 876\$
Conseillers (ères)	4 102\$ par personne	5 001\$ par personne

3. Rémunération du maire suppléant

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une rémunération additionnelle portant sa rémunération à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

4. Effet rétroactif

Le règlement aura un effet rétroactif au 1er janvier 2020, conformément au troisième alinéa de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du projet de règlement susmentionné au bureau de la Municipalité de Longue-Rive sis au 3, rue de l'Église, à Longue-Rive.

Donné à Longue-Rive, ce 16 mars 2020.




Chantale Otis, CPA CGA
Directrice générale et secrétaire-trésorière